



ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE KILSTETT – E.M.M.K.

REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par le Comité de Gestion du 24 mai 2018

Présentation générale :

- Les cours sont dispensés à la Salle de Musique et de la Culture, dans les salles de classes du groupe scolaire Louise Weiss, à la bibliothèque municipale ou à l'annexe du presbytère.
- Le jour et l'heure des cours individuels sont fixés avec le professeur intéressé. La prise en charge de l'élève s'effectue à l'heure dite par son professeur à l'intérieur de la salle de cours et se limite uniquement à la durée du cours.
- L'enseignement se déroule d'Octobre à Juin, hors congés scolaires, à raison de 30 séances sur l'année réparties sur trois trimestres.
- Les disciplines enseignées sont indiquées sur la fiche d'inscription

Enseignement, organisation des cours :

Fonctionnement :

- Les enfants sont admis à l'EMMK dès 3 ans. Ils bénéficient du « Jardin musical » où une approche sensorielle de la musique leur est proposée. Le cours a une durée hebdomadaire de 30 minutes.
- Les enfants à partir de 4 ans s'inscrivent à l'Eveil musical. L'objectif est d'aborder les bases de la formation musicale de manière ludique et de préparer l'accès au cursus de formation musicale traditionnelle. Le cours a une durée hebdomadaire de 45 minutes.
- La formation musicale est obligatoire car elle est le garant d'un enseignement global. Elle dure 5 années et contient l'obtention de l'examen de 1^{er} cycle, obligatoire pour poursuivre les cours instrumentaux uniquement. Le cours a une durée hebdomadaire d'1 heure.
- La durée des cours instrumentaux est de 30 minutes les trois premières années puis peut passer à 45 minutes, en fonction du niveau et du projet de l'élève.
- L'orchestre des jeunes permet aux élèves de se former au jeu d'ensemble. Les élèves le rejoignent dès leur troisième année instrumentale. Il est obligatoire et gratuit.
- L'atelier d'ensemble guitare et le chant choral sont gratuits si l'élève est déjà inscrit à un cours instrumental

Absences :

- La présence à tous les cours est obligatoire. L'élève doit arriver à l'heure précise du cours.
- Aucun élève ne peut quitter un cours sans justificatif.
- Toute absence de l'élève doit être signalée par les parents dès que possible et avant le cours au professeur.
- En cas d'absence non justifiée, les parents en seront informés et le cours est considéré comme donné.

- En cas d'absence d'un professeur, chaque élève en sera informé dès que possible. S'il s'agit d'une absence ponctuelle pour des raisons de maladie justifiée, le professeur n'est pas tenu de rattraper les cours, mais, dans la mesure du possible, la direction demandera à ce qu'il le fasse.

Radiation :

- La radiation d'un élève peut être prononcée par le Comité de Gestion de l'E.M.M.K si l'élève fait preuve d'un comportement incompatible avec un enseignement fructueux (indiscipline, absence de travail en cours ou personnel, non-respect du règlement...)
- Trois absences consécutives non justifiées peuvent également entraîner une radiation de l'école sans aucun remboursement.

Evaluation des élèves :

- Un bulletin évaluant les acquis accompagne l'élève au cours de sa scolarité. Il est envoyé à la fin de chaque semestre.
- Des examens ont lieu au terme de chaque année scolaire, sur la base des directives reconnues et envoyées par l'Association Départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin (A.D.I.A.M 67). En fonction des résultats obtenus, l'élève passera ou non au niveau supérieur. La présence aux examens est obligatoire.
- Les élèves qui le souhaitent, en accord avec leurs professeurs de formation musicale et d'instrument, pourront se présenter à l'examen départemental organisé par l'A.D.I.A.M 67.

Droit d'écolage :

- Les droits d'écolage sont payables, chaque trimestre, après réception du titre de recettes établi par la commune.
- En cas d'abandon en cours d'année, aucune dispense de paiement ne sera accordée. Les frais d'écolage annuels sont dus sauf cas de force majeure (maladie, déménagement...). Dans tous les cas un courrier doit être adressé à la Mairie.

Responsabilités

- Chaque élève doit être assuré en responsabilité civile.
- Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge dans le respect des conditions précisées plus haut. Ils sont également responsables des dégâts éventuels causés par leurs enfants dans le cadre de l'EMMK.

